

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/147
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Allée du Pinchigneux

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Tréma afin de permettre des travaux de raccordement Enedis, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R È T E :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite allée du Pinchigneux au droit du n°6.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le lundi 13 octobre 2025 pour une durée de 2 semaines.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Tréma (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, vendredi 10 octobre 2025

Hervé Javelle
Adjoint au maire

